

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2026

Numéro de l'acte : 2026-02-23-D227 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20260223-2026-02-23-D227-DE

Date de décision : 23/02/2026

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

Publication le 02/03/2026 sur https://www.savoie.fr/web/sw_93044/actes-du-syndicat-mixte-des-islettes

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février, convoqué par lettre du 10 février 2026 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Mairie de Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 18 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET.

sont absentes : Madame Nathalie FURBEYRE, Madame Sophie VERNEY.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier THEVENET.

Le nombre de votants est de quatre (4).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Affectation anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025.

Le Président précise au Comité Syndical qu'en application des articles L1612-32 et R1612-54 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Le Président précise au Comité Syndical que le résultat dégagé par la section de fonctionnement du budget syndical est de 1 386 942,38 € et que la section de d'investissement se solde par un déficit de - 871 032,10 €.

Un report de crédits de dépenses de 23 267,39 € sur l'article 2313 « Constructions » est constaté dans le compte financier unique 2025.

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 894 299,49 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter en réserves une somme de 894 299,49 €. La part ainsi non affectée du résultat de fonctionnement serait inscrite en report à nouveau au budget primitif, à hauteur de 492 642,89 €.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du Livre III de sa deuxième partie, du Livre III de sa troisième partie, des Livres II et VII de sa cinquième partie,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996, et notamment leurs articles 7 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu le compte financier unique provisoire du Syndicat Mixte des Islettes pour l'exercice 2025,

décide

d'approuver l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 ainsi présentée et conforme à la fiche de calcul figurant en annexe et d'affecter en réserves, au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025, à hauteur de 894 299,49 €.

Fait et délibéré à Valmeinier,
Le 23 février 2026.

Le Président,

Christian GRANGE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several vertical strokes and a final horizontal stroke.

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE

	REALISE		RESTE A REALISER	
	FONCTION.	INVESTIS.	FONCTION.	INVESTIS.
BUDGET PRINCIPAL :	Instruction M 57			
Recettes	1 163 117,25	1 084 536,36		
Dépenses	432 093,79	1 149 368,10	0,00	23 267,39
Déficit reporté (001 N-1)				
Excédent reporté (002 N-1)	655 918,92	806 200,36	montant du 001 de N+1 dépenses d'investissement	
1-Résultat de clôture	1 386 942,38	-871 032,10	0,00	-23 267,39

Résultat cumulé invest + fonct
Affectation obligatoire au compte 1068
Reste à affecter (002 N+1)

515 910,28
492 642,89
894 299,49
montant du 002 de N+1 recettes de fonctionnement
montant du 1068 de N+1 recettes d'investissement

A Chambéry, le 23 février 2026

A Chambéry, le 23 février 2026

Le Payeur départemental
Mme Corinne MORENO-LOPEZ

Le Président
M. Christian GRANGE

L'inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable de la
Paierie Départementale de la Savoie
Corinne MORENO